

Etablissement scolaire :	NOM, prénom de l'élève :
	Date de Naissance :
	Classe :
	Adresse :

Objet : Renouvellement de PAI dans les écoles, collèges et lycées
Article D 351-9 du Code de l'Education et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un PAI l'année scolaire dernière. Le PAI doit être mis à jour avant chaque rentrée scolaire. Des fiches « Conduite à tenir en cas d'urgence » modèles nationaux à remplir par votre médecin sont disponibles sur

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessous ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

❶ Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.

Veuillez cocher la case correspondant à votre demande

<input type="checkbox"/> Le PAI doit être poursuivi à l'identique	Joindre dans tous les cas : <ul style="list-style-type: none"> • une nouvelle ordonnance datée et signée par le médecin traitant. L'ordonnance est valable 1 an ^❶ • les médicaments dans une trousse en ayant pris soin de vérifier les dates de péremption • la fiche conduite à tenir en cas d'Urgence <u>actualisée</u>
<input type="checkbox"/> Le PAI doit être <u>modifié</u>	
<input type="checkbox"/> Le PAI peut être supprimé	

Merci de renseigner les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence

	Nom - Prénom	Téléphone personnel	Téléphone professionnel	Portable
Responsable1				
Responsable2				
Autres personnes à prévenir				

Email :@.....

Fait àle.....

Nom et signature